## DÉCLARATION SUR L'ANNÉE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**NOUS**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine, réunis à l'occasion de notre 31<sup>ème</sup> session ordinaire à Nouakchott (République islamique de Mauritanie), suite à notre débat sur le thème de l'année 2018 : « *Vaincre la corruption: un chemin durable pour la transformation de l'Afrique » ;* 

**Rappelant** la décision Assembly/AU/Dec.657(XXIX) prise à la 29<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui déclare l'année 2018 « Année africaine de lutte contre la corruption » ;

Constatant l'ampleur du phénomène de la corruption, son universalité et sa spécificité en Afrique comme étant l'un des défis pressants de gouvernance et de développement auxquels le continent fait face ; compte tenu de ses effets néfastes et corrosifs sur le progrès, la stabilité et le développement, tant il ralentit la croissance économique en décourageant les investissements, en favorisant les inégalités, en créant des distorsions dans l'allocation des ressources, en augmentant le coût des affaires et en réduisant la valeur nette des dépenses publiques;

**Reconnaissant** que la corruption entrave sérieusement le fonctionnement normal des activités économiques et sociales, réduit le volume des recettes publiques, favorise le détournement et la mauvaise répartition des ressources rares, sape la primauté du droit et affaiblit les institutions publiques ;

Rappelant la Déclaration spéciale de la Conférence Assembly/AU/Decl.5.(XXIV) sur les flux financiers illicites, qui souligne que la fuite des capitaux illicites est exacerbée par la corruption qui existe au sein des organismes publics, l'insuffisance d'institutions africaines ou leur faiblesse, et le manque de capacité à surveiller et à freiner ces activités criminelles :

**Reconnaissant, en outre,** que le continent africain a fait des progrès notables dans la lutte contre la corruption, en mettant en place des cadres juridiques et politiques, notamment la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC), tout en **Notant, par ailleurs**, que l'adoption de ces cadres juridiques et politiques n'ont pas eu le succès souhaité pour lutter efficacement contre la corruption dans de nombreux États membres, et que l'adoption et la mise en œuvre de l'AUCPCC ont été inégales sur tout le continent;

**Gardant à l'esprit** que la lutte contre la corruption est une responsabilité collective de l'Afrique dans son ensemble ;

### **DÉCLARONS CE QUI SUIT:**

- 1. **EXHORTONS** tous les États membres de l'Union africaine à habiliter les organismes nationaux de lutte contre la corruption, les services de renseignement financier, les cabinets d'audit et les organismes compétents en renforçant leur indépendance et en leur assurant un financement adéquat et en les dotant de moyens suffisants pour accomplir leurs tâches sans difficulté;
- 2. LANÇONS UN APPEL aux États membres pour qu'ils renforcent la coopération sud-sud par l'échange volontaire d'informations, l'entraide judiciaire et le partage des meilleures pratiques entre les organismes nationaux de lutte contre la corruption, les institutions d'audit ou les organismes compétents;
- 3. DÉCIDONS de lutter contre les flux financiers illicites par des mesures telles que la création de registres de propriété efficaces, la communication d'informations financières pays par pays, la participation à des accords d'échange automatique de renseignements fiscaux et le soutien au renforcement des autorités fiscales grâce au travail du Forum africain d'administration fiscale;
- NOUS ENGAGEONS à mettre en œuvre un système de planification et des politiques de développement porteurs d'intégration, notamment des processus de budgétisation ouverts, participatifs et transparents, qui permettent aux citoyens de participer à l'élaboration du budget et d'en surveiller la mise en œuvre ;
- 5. RECONNAISSONS qu'il est imp<mark>ératif d'investir dans</mark> le dividende démographique en lançant des campagnes d'édu<mark>cation et de sensibi</mark>lisation des jeunes à la lutte contre la corruption, en tant que moyen de catalyser le changement d'attitude ;
- 6. SOULIGNONS la nécessité de faciliter la détection de la corruption dans les contrats de défense et d'approvisionnement, l'exploitation des ressources naturelles et dans toutes les transactions liées au secteur des industries d'extraction, ainsi qu'au secteur privé et à l'éducation en tant que domaines prioritaires ;
- 7. **DEMANDONS** au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, à la Commission et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) de travailler ensemble en vue d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique;
- **8. DEMANDONS** à nos partenaires et alliés internationaux de convenir d'un calendrier transparent et efficace pour le recouvrement et la restitution des biens volés en Afrique dans le respect de la souveraineté des États et de leurs intérêts nationaux ;

- **9. NOUS ENGAGEONS** à adopter des mesures pour faire en sorte que les personnalités publiques déclarent leurs biens et que ces biens soient vérifiés;
- **10. NOUS ENGAGEONS** à abolir progressivement le secret bancaire et les paradis fiscaux sur le continent :
- 11. **DEMANDONS** au Conseil consultatif sur la corruption de faire des recommandations appropriées sur la modification de la Convention afin de renforcer le Conseil et son mandat ;
- **12. RENDONS HOMMAGE** à S.E. Muhammadu Buhari, Président de la République fédérale du Nigéria, Champion du thème de l'année, pour services rendus et pour son engagement à l'égard de la célébration de ce thème ;





#### **AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository** 

http://archives.au.int

Organs

**Assembly Collection** 

2018-07-01

# Declaration on the African Anti-Corruption Year

# African Union

African Union

https://archives.au.int/handle/123456789/8157

Downloaded from African Union Common Repository